



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reserve

Question écrite n° 8601

Texte de la question

Lors de la discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un protocole au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande du 22 janvier 1963 relatif à la création d'un conseil franco-allemand de défense et de sécurité, le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat a fait part, au nom de sa commission, du souhait exprimé par les associations de réservistes français et allemands de participer aux travaux d'un comité de coopération militaire au sein d'une sous-commission Reserves. M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de la défense s'il compte prendre en considération cette demande et, en cas de réponse positive, quelles sont les initiatives qu'il envisage de prendre à cet effet. Le jumelage intervenu l'an passé entre l'Union nationale des officiers de réserve (UNOR) et le Verband der Reservisten der Deutschen Bundeswehr (VDRBW) pourrait, en particulier, prendre un essor très important dans le cadre d'une telle coopération, d'autant plus que les dirigeants de ces deux associations, nombreuses et pleinement représentatives des officiers de réserve des deux pays, sont très motivés par une telle perspective qui va dans le sens de l'amélioration de la sécurité en Europe.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Conseil de défense et de sécurité récemment créé renouvelle et renforce la coopération militaire franco-allemande. La prise en compte des questions relatives aux réserves a jusqu'alors toujours été intégrée aux travaux menés depuis octobre 1982 au sein de la commission bilatérale de sécurité et de défense. Ces questions n'apparaissent pas aujourd'hui plus spécifiques qu'hier. Aussi n'est-il pas actuellement prévu de les aborder de manière distincte au sein d'une instance particulière de coopération.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8601

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 313